

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 30 MAI 2013

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Judi 30 mai 2013 à 18 heures
Centre d'Animation Lorin de la Croix
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Procès-Verbal de la Précédente Réunion**
- 2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 3. Déchets ménagers et assimilés**
 - a. Déchetterie de Bléré**
 - i. Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre**
 - b. Eco-organismes – Signature de conventions**
 - i. Eco-DDS**
 - ii. OCAD3A – Recylum (renouvellement)**
 - iii. Eco-Folio (renouvellement)**
- 4. CETJS – Contrat Educatif Territorial Jeunesse et Sport**
- 5. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse**
 - a. Centre Socio-culturel de Bléré**
 - i. Demandes de subventions d'équilibre 2012**
 - ii. Subventions 2013**
 - b. Contrat Enfance Jeunesse 2014-2016**
 - c. Micro Crèche à Francueil**
 - i. Demande de subvention leader (mobilier)**
 - ii. Demande de Permis de Construire**
 - iii. Autorisation à lancer la consultation des entreprises**
 - d. Bout'Chou Service – CISPEO**
 - i. Convention 2013**
 - e. ALSH Athée sur Cher – installation d'un modulaire**
 - i. Autorisation à la Présidente à signer le marché**
 - ii. Autorisation à déposer le Permis de Construire**
 - iii. Demande de subventions**
- 6. Finances**
 - a. Décision Modificative n° 1 au budget principal**
- 7. ZA de Sublaines Bois Gaulpied**
 - a. Acquisition de terrain / commune de Sublaines**
 - b. Cessions de terrains**
 - i. Ilot 10**
 - ii. Parcelle ARTT**
- 8. Bâtiment d'Activités**
 - a. Maîtrise d'œuvre**
- 9. Randonnées pédestres – Commune de La Croix en Touraine**
 - a. Conseil Général – demande de subvention**
- 10. Boucles cyclables intercommunales et intercommunautaires**
 - a. LEADER – demande de subventions**
- 11. Gens du voyage**
 - a. Réalisation d'une étude sur la mise en place de terrains familiaux pour la sédentarisation des Gens du voyage**
- 12. DOJO / Salle de Gymnastique**
 - a. Fourniture et livraison de matériel de gymnastique**
- 13. Avis sur Plan local d'Urbanisme**
 - a. Commune d'Epeigné les Bois**
- 14. Commissions & Comités :**
 - a. Comité de pilotage Crèche A l'Abord Age du 16 avril 2013**

- b. Comité de pilotage CISPEO - Bout Chou services du 24 avril 2013**
- c. Comité « Sentier d'interprétation du Cher » du 29 avril 2013**
- d. Commission d'Attribution des Places en Crèches du 30 avril 2013**
- e. Comité de pilotage DAJ / FRMJC du 7 mai 2013**
- f. Comité « Syndicat intercommunal de Bléré Val de Cher » le 7 mai 2013**
- g. Culture et Tourisme du 15 mai 2013**
- h. Environnement du 16 mai 2013**
- i. Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 21 mai 2013**
- j. Commission intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) le 23 mai 2013**

15. Questions diverses

SEANCE du 30 MAI 2013

L'An deux mil treize, le trente mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Robert PAPINEAU - M. Jean Pierre PESTIE –

Absent excusé : M. Philippe VASLIN, représenté par M. Raymond COLSON

Bléré : M. Jean-Serge RAFEL - M. Robert GAUTHIER - M. Georges FORTIER - M. Jean François DEJUST

Absente excusée : Mme Françoise BAROU, représentée par M. Jean Claude MORELLI –

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF – M. Daniel CHAMPION

Chisseaux : M. Franck AUGIAS

Absent excusé : M. Pierre BAUER

Cigogné : M. Renaud MOULIN – M. Michel DUVAL

Civray de Touraine : M. Francis GELY – M. Alain BERNARD

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : Mme Françoise PICARD - M. Max BESNARD

Epeigné les Bois : M. Michel MERGOT

Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT, pouvoir à M. Michel MERGOT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY –

Absent excusé : M. Jean François LEPAGE, représenté par M. Régis BOURACHOT

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Denis CHANTREL

Absent excusé : M. Claude BUNET –

Luzillé : M. Jacky GAUVIN –

Absente excusée : Mme Olivia MAURICE

Saint Martin le Beau : M. Didier AVENET – M. Philippe VERNET – M. Alain SCHNEL

Sublaines : M. Christian FOUASSIER

Absent excusé : M. Laurent HARTMANN

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean Louis CHERY

1. Procès-Verbal de la Précédente Réunion.

Sans aucune remarque, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente expose :

- **2013-023** autorisant la signature d'un contrat d'entretien avec la Société Nilfilsk France pour l'entretien et maintenance de l'autolaveuse du gymnase des Aigremonts – Cout annuel : 809 € HT.
- **2013-024** autorisant la signature d'un contrat de maintenance (y compris onduteur) avec la Société CEL pour les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la Brigade de Gendarmerie – Cout Annuel : 420 € HT.

3. CETJS – Contrat Educatif Territorial Jeunesse et Sport.

Monsieur PAPINEAU expose.

Ce contrat, destiné à des actions, avec les acteurs locaux, envers le public pré-adolescent et adolescent de notre territoire est élaboré pour une durée de 3 ans. Il est demandé, sur proposition de la Commission, d'autoriser Madame la Présidente à signer ce contrat.

L'ensemble des éléments du dossier a été joint à la convocation.

Cette convention est signée avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Si le Conseil en est d'accord, la signature sera organisée le 6 juin prochain à 18h00.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la proposition de Contrat Educatif Territorial Jeunesse et Sports.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer le CETJS et tous les documents relatifs au dossier.**

4. Déchets Ménagers et Assimilés

a. Déchetterie de Bléré.

i. Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

18h10 : Arrivée de M. AUGIAS.

Monsieur BISTER expose.

Au cours de la Commission Générale du 11 avril 2013, le Bureau d'études ATE a présenté les conclusions de son étude sur le réaménagement des déchetteries de Bléré et de Chisseaux.

Sur la déchetterie de Bléré, les problématiques suivantes ont été relevées :

- Haut de quai trop étroit ce qui entraîne des problèmes de circulation.
- Entrée et sortie du site par le même endroit.
- Barrières de sécurité hautes de 1,10 mètres d'où des difficultés pour les usagers pour vider les déchets.
- Besoin de bennes supplémentaires aux vues des évolutions en matière de tri et de recyclage des déchets.

Le Bureau d'études a donc présenté trois scénarii de réaménagement. Après examen des avantages et inconvénients de chacun de ces scénarii, la Commission Générale a proposé de retenir la solution suivante (scénario n°2) : l'hypothèse 2 consiste à étendre les quais vers l'Ouest, ce qui permet une extension de la plateforme haute de 210 m² soit une augmentation de 25% de la surface, le tout en restant dans l'aire de propriété de la CCBVC.

Elle comprend :

- Des travaux circonscrits dans l'aire de la propriété actuelle.
- La création d'une voirie à l'arrière du local d'accueil en remblai retenue par un mur le long de la clôture EST du site.
- Sur le coté SUD il est créé un quai à gravats de 1 m de hauteur, avec une emprise de 9 m de largeur pour les manœuvres de remorques sur le quai haut.
- Un quai supplémentaire est créé en zone NORD.
- Un accès nouveau par un portail Nord-Ouest libérant un espace de manœuvre des PL.
- La déconstruction des murs existants et des chaussées de bas de quai.
- La reconstruction de murs nouveaux et des dallages de plateforme basse.
- L'agrandissement de la plateforme haute.
- La réfection globale des réseaux et du revêtement de la plateforme haute.
- La création d'une aire pour recevoir des bennes en attente.

La Commission Environnement a validé la proposition de la Commission Générale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la déchetterie située à Bléré.

Monsieur BISTER précise que les plans du projet ont été joints à la convocation. Le réaménagement permettra la mise en place de 6 bennes « hautes » et d'une benne à gravats située sur un quai « bas ». Avec la mise en place de murets à la place des garde-corps, le déchargement sera facilité pour les usagers et la circulation fluidifiée.

M. DEJUST précise qu'il s'est rendu sur place pour prendre quelques photos. Il fait remarquer que le coût des travaux (426 000 euros HT) lui semble très élevé par rapport à l'augmentation de surface attendue. L'ouverture d'un portail du côté Ouest et la création d'une voie de circulation à l'arrière du bâtiment du Gardien ne changera pas le fait que les usagers entreront et sortiront du site par le même endroit. Monsieur BISTER répond que cela est le cas sur Athée sur Cher et que cela ne pose pas de difficultés particulières.

Monsieur DEJUST ajoute que la déchetterie n'est pas surchargée à ce jour. Il s'agit d'un problème de circulation et il n'est pas certain que cela soit résolu avec les travaux proposés. Il conclut qu'il serait, selon lui, plus judicieux de réaliser des travaux «a minima» et d'étudier ensuite les possibilités éventuelles d'agrandissement.

Monsieur BISTER répond que le sujet a fait l'objet d'un débat en Commission Générale et lors de la réunion de la Commission Environnement. Il confirme qu'il peut être décidé de ne rien faire et de rouvrir le débat sur les terrains pour implanter une nouvelle déchetterie. Il rappelle que les déchetteries représentent un important service pour la Population. Lors des différentes réunions qui ont eu lieu, il semblait que la majorité des élus était favorable à ce que la déchetterie reste dans la zone industrielle. C'est ce qui a déclenché le lancement de l'étude.

Il rappelle les 2 autres hypothèses étudiées par le Bureau d'études :

- Hypothèse 1 : travaux a minima en ne réhabilitant pas l'ensemble du quai. La problématique des murs du quai fissurés et fragilisés ne serait alors pas résolue.
- Hypothèse 3 : destruction de l'ensemble des installations et construction d'une nouvelle déchetterie sur place.

Monsieur BISTER précise qu'il s'appuie sur les propositions validées en Commission Générale et en Commission Environnement.

Il confirme que des travaux importants devront être engagés pour l'hypothèse n°2 mais que les améliorations suivantes seront apportées :

- Benne supplémentaire.
- Dépôts facilités.
- Attente limitée.

Il est fait remarquer que, sur le site d'Athée sur Cher, il existe une plate-forme qui permettra, éventuellement, d'accueillir de nouvelles filières si le recyclage de certains déchets, tels que les meubles, se met en place.

Monsieur BISTER confirme, par ailleurs, que la fermeture de la déchetterie de Chisseaux n'est pas du tout envisagée. Néanmoins, les propositions de réaménagement émises par le Bureau d'Etudes semblent trop onéreuses. La Commission souhaitant conserver un service à la population sur Chisseaux, il sera nécessaire de définir une solution plus adaptée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le dossier présenté,

Compte tenu de la nécessité de réaménager la déchetterie de Bléré afin de la rendre plus accessible et plus adaptée aux besoins,

Après en avoir délibéré, à la majorité (un contre, une abstention),

- **CHARGE Madame la Présidente de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement de la déchetterie située sur la commune de Bléré,**
- **ADOpte le Dossier de Consultation des Entreprises présenté,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur Jean-François BISTER, Vice-Président délégué à l'Environnement, à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

Monsieur BISTER précise que la Préfecture encourage la signature d'une convention avec la CC de Montrésor afin de permettre aux habitants de Céré la Ronde, à partir de 2014, de fréquenter la déchetterie de Genillé, comme cela est le cas actuellement.

b. Eco Organismes – Signatures de conventions.

i. Eco DDS pour la reprise et le traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (peintures, solvants...).

Le Vice-Président expose.

L'Arrêté d'agrément de la société Eco-DDS en tant qu'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques a été publié au Journal Officiel du 20 avril 2013.

Cet Eco-Organisme est chargé d'organiser la collecte sélective des Déchets Ménagers Spéciaux (ou Déchets Diffus Spécifiques ménagers) et leur traitement à l'échelle nationale, ceci sur le même mode de fonctionnement que pour la collecte des DEEE par la Société Eco-Systèmes.

Cet Eco-organisme est chargé d'assurer les services suivants :

- Prise en charge par EcoDDS des déchets Ménagers Spéciaux collectés sur les déchetteries, qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'Eco-organisme.
- Soutien financier concernant les équipements et infrastructures des collectes de DMS, ainsi que les actions de communication locale auprès du grand public.

- Soutien en nature concernant la formation des agents de déchetterie.

Ce dispositif sera mis en place en deux temps :

- En 2013, outre le barème de soutien collectivités habituel, EcoDDS versera un soutien financier complémentaire par habitant pour compenser les coûts de traitement des déchets des ménages. Pendant cette année de transition, EcoDDS organisera, au plan national, un appel d'offres auprès des opérateurs de déchets.
- A partir de 2014 et pour les années suivantes, EcoDDS prendra directement en charge les coûts de traitement à travers les prestataires qui auront été retenus lors de l'appel d'offres.

En 2013, le cout de traitement des DMS pour la CCBVC (ou DDS) s'élève à 1 164 euros HT la tonne (82 tonnes collectées en 2012).

Conformément à la réglementation, il conviendra de mettre en place une organisation afin de séparer les apports des Particuliers des apports des Professionnels (peu d'apports déclarés).

La Commission Environnement a approuvé la signature d'une convention avec l'Eco-Organisme EcoDDS pour la reprise et le traitement des Déchets Ménagers Spéciaux. La Présidente ou le Vice-Président doit être autorisé à signer ce document dont la copie a été jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la proposition de convention avec l'Eco-Organisme Eco DDS.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer la Convention et tous les documents relatifs au dossier.**

Monsieur FORTIER explique comment les Eco-Organismes financent les Collectivités.

ii. OCAD3E-Recylum pour la reprise et le traitement des lampes et néons (renouvellement).

Le Vice-Président expose.

L'Eco-Organisme OCAD3E-Recylum est chargé d'organiser la collecte sélective et le traitement des lampes et néons (à l'exception des ampoules à filament).

La convention en cours actuellement arrive à échéance au 6 août 2013. Il convient de la renouveler.

En 2012, 504 kg de lampes et néons ont été collectés sur les déchetteries de la CCBVC.

Par ailleurs, la CCBVC a bénéficié, suite à la signature de la convention, des soutiens suivants (sur 6 années) :

- 700 euros pour l'acquisition d'un local à DMS et à lampes et néons sur Chisseaux.
- 700 euros pour l'acquisition d'un local à DMS et à lampes et néons sur Athée sur Cher.
- 2 167 euros pour la communication.

La Commission Environnement a approuvé le renouvellement de la convention avec l'Eco-Organisme OCAD3E-Recylum pour la reprise et le traitement des lampes et néons.

La Présidente ou le Vice-Président doit être autorisé à signer ce document.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la proposition de convention avec l'Eco-Organisme OCAD3E-Recylum.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer la Convention et tous les documents relatifs au dossier.**

iii. Eco-Folio pour la collecte et le traitement des déchets de papiers (renouvellement).

Le Vice-Président expose.

Cet Organisme fonctionne selon le même principe qu'Eco-Emballages.

Les producteurs d'imprimés gratuits (prospectus, annuaires, presse gratuite d'annonces...) participent au coût de traitement et de recyclage des déchets d'imprimés papier par le biais d'une Ecotaxe versée à Eco-Folio.

Ce budget est alors redistribué aux Collectivités adhérentes en fonction de leur performance de tri.

La CCBVC a perçu, par le biais de cette convention 89 199,59 euros entre 2008 et 2012.

La Présidente ou le Vice-Président doit être autorisé à signer cette convention avec Eco-Folio.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la proposition de convention avec l'Eco-Organisme Eco-Folio.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer la Convention (y compris par signature électronique) et tous les documents relatifs au dossier.**

5. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse.

a. Centre Socio Culturel.

i. Demandes de subventions d'équilibre 2012.

Monsieur PAPINEAU expose.

Suite à l'Assemblée Générale du Centre Socio-Culturel et à la validation des comptes, les différentes demandes de subventions d'équilibre et leurs justifications nous ont été adressées et ont été vues en Commission Petite Enfance – Enfance - Jeunesse.

▪ RAM (Relais Assistants Maternels).

Le montant sollicité par le Centre Socio-Culturel au titre de la subvention d'équilibre 2012 s'élève à 24 599 € pour 28 505 € demandés initialement. La Communauté de Communes, conformément à ses engagements, a versé 50 % de la somme demandée initialement, le solde étant versé au moment de la présentation des bilans, après validation par le Conseil Communautaire, et en fonction de la réalité du fonctionnement du service (subvention d'équilibre réel).

Ainsi, pour l'année 2012, la subvention restant à verser est de 10 346 € (au lieu de 14 252.50 € prévus).

▪ Multi accueil « A l'Abord Age ».

Le montant sollicité par le Centre Socio-Culturel au titre de la subvention d'équilibre 2012 s'élève à 63 811 € contre 34 692 € demandés initialement. Comme pour le RAM, la CCBVC a versé à ce jour 50 % de la somme demandée initialement, soit 17 346 €, et il reste 46 465 € à verser à l'Association, après avis du Conseil Communautaire.

Ce montant englobe les prestations du Conseil Général (5 914.69€) désormais perçues par la CCBVC en direct.

Enfin, l'Association nous indique que cette subvention tient compte :

- ✓ Des arrêts maladies à répétition.
- ✓ Des difficultés de remplacement des agents en arrêt.
- ✓ De la baisse des prestations des familles et de la CAF (moins d'enfants accueillis).

Le Conseil est amené à se prononcer sur l'octroi d'une subvention totale de 63 811 € pour l'année 2012, soit une somme restant à verser de 46 465 € (contre 17 346 € prévus).

Par ailleurs, il convient de modifier la convention d'objectifs et de moyens 2012 afin de l'adapter à la réalité des sommes annoncées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE les subventions d'équilibre suivantes, pour l'année 2012, à l'Association du Centre Socio-Culturel de Bléré :**
 - **24 599 euros au titre du fonctionnement 2012 du RAM intercommunal.**
 - **63 811 euros au titre du fonctionnement 2012 du multi-accueil « A l'Abord'Age ».**
- **DIT que la convention d'Objectifs et de Moyens 2012 doit être modifiée afin de prendre en considération les nouveaux montants octroyés.**
- **DIT que les sommes restant à verser seront supportées par le Budget Principal de la CCBVC.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives au dossier, y compris l'avenant à la convention d'Objectifs et de Moyens.**

Monsieur MOULIN manifeste sa surprise concernant la diminution des subventions du Conseil Général. Il précise qu'il a interrogé Monsieur KERBRIAND-POSTIC à ce sujet.

ii. Subventions 2013.

Monsieur PAPINEAU expose.

L'Association du Centre Socio-Culturel qui gère, pour la CCBVC, le RAM, le multi accueil « A l'Abord'Age » et l'ALSH de Bléré sollicite des subventions au titre de l'exercice 2013. Les sommes afférentes avaient été

prévues au budget mais il convient de les préciser et d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer la Convention d'Objectifs et de Moyens 2013.

▪ **RAM (Relais Assistants Maternels).**

Le montant sollicité par le Centre Socio-Culturel, au titre de la subvention 2013, s'élève 25 982 €. Si le Conseil valide cette demande, 50 % de la somme seront versés après retour de la délibération, les 50 % restants le seront sur présentation du bilan de l'année 2013 (début 2014) et en fonction du bilan de l'exercice 2013.

▪ **Multi accueil « A l'Abord Age ».**

Le montant sollicité par le Centre Socio-Culturel, au titre de la subvention 2013, s'élève à 71 372 € afin d'assurer le fonctionnement de la structure en 2013. Ce montant tient compte des frais de l'année, mais aussi de la nouvelle obligation de fournir des couches et les repas aux enfants venant en crèche.

▪ **ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement.**

Le montant sollicité par le Centre Socio-Culturel, au titre de la subvention 2013, s'élève à 63 845 € afin d'assurer le fonctionnement de la structure en 2013. Ce montant tient compte des frais de l'année 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE les subventions d'équilibre suivantes, pour l'année 2013, à l'Association du Centre Socio-Culturel de Bléré :**
 - 25 982 euros au titre du fonctionnement 2013 du RAM intercommunal.
 - 71 372 euros au titre du fonctionnement 2013 du multi-accueil « A l'Abord'Age ».
 - 63 845 euros au titre du fonctionnement 2013 de l'ALSH de Bléré.
- **ADOpte la convention d'Objectifs et de Moyens 2013 proposée.**
- **DIT que le Budget Principal de la CCBVC dispose des crédits nécessaires.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives au dossier, y compris la convention d'Objectifs et de Moyens.**

b. Contrat Enfance Jeunesse 2014-2016.

Monsieur PAPINEAU expose.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un engagement réciproque de cofinancement signé entre la CAF et une Commune ou un groupement de Communes. Il fixe des objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes sur un territoire considéré pour une période de 4 ans ; il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur de l'accueil de la petite enfance et des loisirs des enfants et des jeunes de 0 à 17ans. Son but est d'accompagner, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'accueil des jeunes enfants et des adolescents. L'élaboration d'un Contrat Enfance Jeunesse permet de réunir l'ensemble des Partenaires d'un territoire donné qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis au regard des besoins repérés, une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, un encadrement de qualité, une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions et une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.
- Favoriser la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Le CEJ arrive à échéance fin 2013. Il concerne toutes les structures enfance/jeunesse du territoire. Deux Comités de Pilotage sont prévus pour le renouvellement. Le CEJ doit prendre en compte de nouvelles actions comme la micro crèche de Francueil.

Une délibération est nécessaire pour autoriser la Présidente à lancer le renouvellement de ce contrat. Une autre délibération interviendra quand le contrat aura été négocié avec la CAF Touraine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOUHAITE renouveler le Contrat Enfance Jeunesse de notre territoire avec la CAF Touraine à compter du 1^{er} janvier 2014.**
- **CHARGE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président de négocier les termes du prochain contrat en s'appuyant, si nécessaire, sur les élus de la Commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse.**

- **DIT que le contrat devra être présenté au Conseil Communautaire avant sa signature afin que Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-Président soit autorisé à le signer.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

c. Micro Crèche à Francueil

i. Demande de subvention Leader (mobilier).

Monsieur PAPINEAU expose.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention, par le biais du programme Leader (Pays Loire Touraine), pour l'acquisition du mobilier nécessaire à la micro crèche de Francueil. Pour cette part « mobilier », nous avons déjà obtenu l'accord de la CAF Touraine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE le soutien du Programme Leader – Pays Loire Touraine – pour l'acquisition de mobilier nécessaire à la micro-crèche de Francueil.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

ii. Demande de Permis de Construire.

Monsieur PAPINEAU expose.

Le Conseil doit autoriser Madame la Présidente à déposer le Permis de Construire de la micro-crèche de Francueil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire...) pour la construction d'une micro-crèche sur la Commune de Francueil.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

iii. Autorisation à lancer la consultation des entreprises.

Monsieur PAPINEAU expose.

Le Conseil doit autoriser Madame la Présidente à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de la micro-crèche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président, de lancer la consultation des Entreprises pour la construction de la micro-crèche de Francueil.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

d. Bout'Chou Service – CISPEO.

- o Convention 2013.

Monsieur PAPINEAU expose.

L'association Bout'Chou services – CISPEO a rencontré la Commission le 24 avril dernier pour faire un bilan de ses actions sur le territoire en 2012 et exposer les prévisions de l'année 2013.

Actions 2012.

L'Association a pour objectif d'intervenir à domicile pour garder les enfants de 0 à 6 ans sur des plages horaires complémentaires aux structures petite enfance existantes (4h à 8h30 le matin et 17h30 à minuit le soir). Les familles ciblées sont prioritairement celles qui sont monoparentales, en reprise d'emploi ou d'études.

L'Association bénéficie de financement de la CAF, du Conseil Général, de Tour(s) plus, de la DDCS et de certaines Communes pour son action. Un Fonds Social Européen est également attribué sur le volet « Conciliation vie sociale et vie professionnelle ».

Pour la CCBVC, sur 2012, une consommation de 855 heures facturées est constatée sur 4 communes (Athée sur Cher, Bléré, Civray de Touraine, Saint Martin le Beau). Un tableau est fourni pour 2012 avec la distinction entre les heures effectuées et les heures facturées. La différence s'explique par le fait que, lorsqu'il y a plusieurs enfants, le tarif appliqué est par enfant et non par famille.

Actions 2013.

L'Association pointe le fait que les subventions diminuent et qu'elle ne pourra pas aller au bout des actions 2013. L'Association entreprend donc des démarches de conventions de cofinancement local avec les Collectivités des territoires. Le prix de revient actuel pour l'Association est environ de 40€/heure. Ce

montant est expliqué notamment par les frais de déplacement et les clés de répartition des salaires des membres de l'Association. Les prix appliqués aux familles respectent les modalités de la CAF avec une majoration d'1€ par l'Association pour éviter les désistements de dernière minute.

Aujourd'hui, l'Association travaille sur les secteurs de Chinon, Sainte Maure de Touraine, Château Renault, Amboise, Bléré, Loches.

L'Association sollicite les Collectivités partenaires en envisageant une prise en charge de 7€/heure après signature d'une convention.

La Commission propose au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention maximale de 7 000 € à l'Association, pour l'année 2013, soit 7 € par heure facturée dans la limite de 1 000 heures. La subvention serait versée en fonction de la réalité des heures facturées, sur présentation d'un bilan détaillé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE la convention proposée par l'Association CISPEO Petite Enfance pour l'année 2013, pour une intervention sur le territoire de la CCBVC.**
- **OCTROIE une subvention de fonctionnement 2013 à l'Association CISPEO Petite Enfance, pour la réalisation de cette prestation, d'un montant maximal de 7 000 euros, correspondant à 7 euros d'aide horaire dans la limite de 1 000 heures à l'année.**
- **DIT que cette subvention sera versée trimestriellement en fonction du nombre d'heures facturées sur le territoire.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

Monsieur MOULIN fait remarquer qu'il serait intéressant d'interroger Madame la Députée Européenne sur les raisons de la diminution des subventions liées à ce service.

Monsieur PAPINEAU précise que la Commission demandera à l'Association un rapport d'activités ainsi que la liste des familles aidées.

Monsieur FORTIER confirme que la convention est très précise. Il s'agit d'aider en priorité les familles monoparentales, et ceci en horaires décalés.

e. ALSH Athée sur Cher - Installation d'un modulaire.

i. Autorisation à la Présidente.

Monsieur PAPINEAU expose.

Afin de ne pas perdre de temps sur l'installation d'un modulaire sur la Commune d'Athée sur Cher, pour répondre à un besoin d'accueil des enfants de l'ALSH (réouverture d'une classe à la rentrée), il a été proposé de lancer la consultation pour installer un modulaire auprès de l'ALSH existant.

La surface prévisionnelle du modulaire est de 180 m² pour accueillir 40 enfants. Néanmoins, ces données devront être affinées avec l'Entreprise retenue, la CAF, la DDCS (Direction départementale de Cohésion Sociale - Etat) et la PMI (Protection Maternelle et Infantile - Conseil Général).

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'Entreprise retenue dans la limite de 220 000 € HT, en fonction de la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché avec l'Entreprise retenue pour la fourniture et livraison d'un bâtiment modulaire, pour l'ALSH communautaire d'Athée sur Cher, ceci dans la limite de 220 000 € HT, en fonction de la décision de la Commission d'Appel d'Offres.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

Monsieur FORTIER demande des précisions sur l'utilisation du modulaire. Monsieur PAPINEAU répond que le bâtiment sera utilisé pour l'ALSH mais aussi pour le périscolaire.

Il précise que l'accueil périscolaire sur la Commune d'Athée sur Cher est agréé « ALSH ». Le fonctionnement est donc pris en charge par la CCBVC (contrat global) et la Commune d'Athée sur Cher rembourse la CCBVC de la partie « Périscolaire ».

Madame COCHIN confirme ce fonctionnement.

Monsieur FORTIER ajoute que, sur Bléré, les mêmes bâtiments sont utilisés par l'ALSH et le périscolaire. Il demande s'il ne serait pas judicieux d'étudier la reprise du périscolaire par la CCBVC.

Madame COCHIN confirme qu'il s'agit d'une discussion à avoir.

Monsieur FORTIER note que, lorsqu'un contrat CAF est signé, les Collectivités s'engagent à financer les déficits du service concerné.

Monsieur MOULIN note que la même problématique concernant les locaux s'est posée à Cigogné. Il demande si, sur Athée sur Cher, la solution de la location a été étudiée.

Monsieur PAPINEAU répond que cela n'est pas le cas car il s'agit d'une installation sur du long terme.

Monsieur FORTIER note que le délai de mise en place du bâtiment va être relativement important.

Il demande si la climatisation a été prévue.

Monsieur PAPINEAU confirme.

Monsieur MERGOT demande si le coût d'investissement du bâtiment modulaire va être financé, en partie, par la Commune d'Athée sur Cher, ceci dans le cadre de l'accueil Périscolaire.

Madame COCHIN confirme.

ii. Autorisation à déposer le Permis de Construire.

Monsieur PAPINEAU expose.

Il est nécessaire que le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à déposer le Permis de Construire nécessaire à cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire...) pour la mise en place d'un bâtiment modulaire pour l'ALSH communautaire d'Athée sur Cher.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

iii. Demande de subventions.

Monsieur PAPINEAU expose.

Pour la réalisation de ce projet, il convient de solliciter une subvention auprès de la Région Centre via le Pays Loire Touraine, ainsi qu'auprès de la CAF Touraine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE le soutien de la Région Centre via le Pays Loire Touraine, et de la CAF pour la mise en place d'un bâtiment modulaire pour l'ALSH communautaire d'Athée sur Cher.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

6. Finances.

a. Décision Modificative n°1 – Budget principal.

Madame COCHIN expose.

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative au Budget Principal de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher afin de :

- Tenir compte d'erreurs d'écritures sur l'exercice 2011 : la Perception nous a fait émettre une recette à l'article 7311 alors qu'il s'agissait du loyer de la Gendarmerie (pour lequel un titre avait déjà été émis). Ainsi, il faut annuler la somme de 41 290 € sur l'exercice 2011 par l'émission d'un mandat. Les crédits nécessaires doivent être ouverts au budget.
- Tenir compte des subventions supplémentaires octroyées, si le Conseil en a décidé, à l'Association du Centre Socio-Culturel, et à CISPEO (Bout Chou Service).

Ainsi, la Décision Modificative proposée se décompose comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses					Recettes										
Imputation					Libellé	Montant							Imputation	Libellé	Montant
D	673	01	01	R	Titre annulé sur exercice antérieur	41 290,00 €									
D	6574	64	6012	R	Subvention – CSC - Crèche	29 119,00 €									
D	6574	64	6019	R	Subvention – Bout chou Service	7 000,00 €									
D	6574	522	602	R	Subvention – CSC - RAM	- 3 906,00 €									
D	022	01	01	R	Dépenses imprévues	- 73 503,00 €									
					TOTAL	- €							TOTAL	- €	

- €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE la Décision Modificative n°1 au Budget Principal de la CCBVC.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

7. ZA Sublaines Bois Gaulpied.

a. Acquisition de terrain / Commune de Sublaines.

Monsieur BERNARD expose.

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités de Sublaines – Bois Gaulpied, une partie de l'ex RD 58 est destinée à être cédée à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

Cette portion d'une surface de 6 455 m² a fait l'objet d'une procédure de déclassement afin de pouvoir être aliénée. Lors du dernier Conseil Communautaire, une délibération a été prise pour accepter cette acquisition à l'euro symbolique.

A la demande de notre Notaire, une nouvelle délibération doit être prise afin de prendre en compte les nouveaux numéros de référence cadastrale. Ainsi, la voirie qui va être acquise est constituée des parcelles :

ZR 35 : 3 289 m²

ZR 36 : 2 728 m²

ZR 37 : 438 m²

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE l'acquisition du terrain (parcelles ZR 35 – 36 – 37) par la CCBVC, au prix d'un euro symbolique, d'une surface totale de 6 456 m² représentant l'emprise ayant fait l'objet d'une procédure de déclassement de l'ex RD58.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

b. Cession de terrains.

i. Ilot 10.

Monsieur BERNARD expose.

La SCI EXA IMMO souhaite se porter acquéreur de l'ilot 10 (68 272 m²) de la zone d'activités de Sublaines Bois Gaulpied. L'ilot est constitué des parcelles suivantes :

- ZR 41 : 36 343 m²

- ZR 49 : 29 201 m²

- ZR 36 : 2 728 m²

La Commission des Affaires Economiques a donné un avis favorable pour la cession de ces lots au prix de 11,15 € HT / m².

Toutefois, il convient de préciser que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les Collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituent des activités économiques et sont soumises de plein droit à la TVA.

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il convient de préciser que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge. Ainsi, la CCBVC ayant acquis les terrains auprès de non-assujettis à la TVA, en conséquence l'acquisition des terrains n'a pas ouvert de droit à déduction, la vente sera soumise à TVA sur marge.

Le prix de cession du terrain TTC est fixé comme suit :

Calcul de la TVA sur marge		
<i>a</i>	Taux de TVA	19,60%
<i>b</i>	Prix d'acquisition des terrains*	4,11 €
<i>c</i>	Prix de vente HT du terrain	11,15 €
<i>d=c-b</i>	Marge HT	7,04 €
<i>e=d*a</i>	TVA due sur marge	1,38 €
<i>f=c+e</i>	Prix de vente TTC du terrain	12,53 €

Le Conseil Communautaire doit autoriser cette vente et la Présidente à signer le compromis puis l'acte de vente définitif et tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la cession des parcelles ZR 41-49-36 - LD Le Grand Ormeau et Le Bois Gaulpied, Commune de Sublaines, d'une superficie totale de 68 272 m² à la SCI EXA IMMO.**
- **DECIDE de fixer le prix de cession du terrain comme suit :**

Calcul de la TVA sur marge		
<i>a</i>	Taux de TVA	19,60%
<i>b</i>	Prix d'acquisition des terrains*	4,11 €
<i>c</i>	Prix de vente HT du terrain	11,15 €
<i>d=c-b</i>	Marge HT	7,04 €
<i>e=d*a</i>	TVA due sur marge	1,38 €
<i>f=c+e</i>	Prix de vente TTC du terrain	12,53 €

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier (compromis puis acte notarié).**

ii. Parcelle ARTT.

Monsieur BERNARD expose.

La SCI GUENAND et FILS souhaite se porter acquéreur de la parcelle ZR 44 d'une superficie de 4 705 m² située sur l'îlot 11 de la zone d'activités de Sublaines Bois Gaulpied.

La Commission des Affaires Economiques a donné un avis favorable pour la cession de ces lots au prix de 15,15 € HT / m². Un protocole d'accord a été signé avec les représentants de la SCI.

Toutefois, il convient de préciser que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituent des activités économiques et sont soumises de plein droit à la TVA.

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il convient de préciser que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge. Ainsi, la CCBVC ayant acquis les terrains auprès de non-assujettis à la TVA, en conséquence l'acquisition des terrains n'a pas ouvert de droit à déduction, la vente sera soumise à TVA sur marge.

Le prix de cession du terrain TTC est fixé comme suit :

Calcul de la TVA sur marge		
<i>a</i>	Taux de TVA	19,60%
<i>b</i>	Prix d'acquisition des terrains*	4,11 €
<i>c</i>	Prix de vente HT du terrain	15,15 €
<i>d=c-b</i>	Marge HT	11,04 €
<i>e=d*a</i>	TVA due sur marge	2,16 €
<i>f=c+e</i>	Prix de vente TTC du terrain	17,31 €

Le Conseil Communautaire doit autoriser cette vente et la Présidente à signer le compromis puis l'acte de vente définitif et tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE la cession de la parcelle ZR 44 - LD Le Bois Gaulpied, Commune de Sublaines, d'une superficie totale de 4 705 m² à la SCI GUENAND et FILS.**
- **DECIDE de fixer le prix de cession du terrain comme suit :**

Calcul de la TVA sur marge		
<i>a</i>	Taux de TVA	19,60%
<i>b</i>	Prix d'acquisition des terrains*	4,11 €
<i>c</i>	Prix de vente HT du terrain	15.15 €
<i>d=c-b</i>	Marge HT	11,04 €
<i>e=d*a</i>	TVA due sur marge	2.16 €
<i>f=c+e</i>	Prix de vente TTC du terrain	17.31 €

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier (compromis puis acte notarié).**

8. Bâtiment d'Activités.

Monsieur BERNARD expose.

Lors du dernier Conseil Communautaire, les élus ont autorisé Madame la Présidente à lancer une consultation pour retenir un Maître d'œuvre. Afin de ne pas perdre du temps sur ce dossier, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente, en fonction de l'avancée du dossier, à signer le marché dans la limite de 110 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché avec l'Entreprise retenue pour la mission de Maîtrise d'Œuvre, ceci dans la limite de 110 000 € HT, en fonction de la décision de la Commission d'Appel d'Offres.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

Monsieur DEJUST demande quelle Entreprise est concernée.

Monsieur BERNARD répond qu'il s'agit de l'Entreprise FSI.

9. Randonnées pédestres – Commune de La Croix en Touraine.

a. Conseil Général – Demande de subvention.

Madame COCHIN expose.

La Communauté de Communes est compétente pour toute action de communication et de balisage des circuits de randonnées pédestres. Pour ce dossier, nous pouvons escompter une aide du Conseil Général d'Indre et Loire qu'il convient de solliciter.

Un dossier est prêt à être déposé pour un circuit de randonnée pédestre sur la commune de La Croix en Touraine.

La Présidente doit être autorisée à déposer le dossier de demande de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE le soutien du Conseil Général d'Indre et Loire pour les actions de communication et de balisage des circuits de randonnées pédestres.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Madame la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

10. Boucles Cyclables intercommunales et intercommunautaires.

c. LEADER – demande de subvention.

Madame COCHIN expose.

La CCBVC a un projet d'aménagement de boucles cyclables en lien avec les Communautés de Communes Val d'Amboise, Cher à la Loire et la Commune de Céré-la-Ronde.

Pour ce projet, nous pouvons demander une subvention auprès du programme LEADER.

Ainsi, le Conseil Communautaire doit autoriser la Présidente à déposer un dossier de demande de subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE le soutien du Programme LEADER pour l'aménagement de boucles cyclables.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Madame la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

11. Gens du Voyage.

d. Réalisation d'une étude sur la mise en place de terrains familiaux pour la sédentarisation des Gens du Voyage.

Madame COCHIN expose.

Lors de sa réunion du 28 février 2013, la Présidente a été autorisée à lancer une consultation en vue de retenir un Prestataire pour la réalisation d'une étude sur la mise en place de terrains familiaux pour la sédentarisation des Gens du Voyage.

La COAMAPA réunie le 13 mai 2013 a retenu l'offre de la Société TSIGANE HABITAT pour un montant de 12 050 euros HT

La Présidente et la Vice-Présidente doivent être autorisées à signer le marché avec la Société TSIGANE HABITAT pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer le marché avec la Société TSIGANE HABITAT, pour la mission de réalisation d'une étude sur la mise en place de terrains familiaux pour la sédentarisation des Gens du Voyage. Le montant du marché s'élève à 12 050 euros HT.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Madame la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

Monsieur FORTIER note que la présence d'aires d'accueil aménagées n'empêche pas toujours la présence de campements sauvages.

12. DOJO – Salle de Gymnastique.

a. Fourniture et livraison de matériel de gymnastique.

La Présidente expose.

Lors de sa réunion du 28 mars 2013, la Présidente a été autorisée à lancer une consultation en vue de retenir un Prestataire pour la fourniture et livraison de matériel de gymnastique pour la future salle communautaire.

La COAMAPA réunie le 13 mai 2013 a retenu l'offre de la Société GYMNOVA pour un montant de 135 308,46 euros HT.

La Présidente doit être autorisée à signer le marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer le marché avec la Société GYMNOVA, pour la fourniture et livraison de matériel de gymnastique. Le montant du marché s'élève à 135 308.46 euros HT.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

13. Avis sur Plan Local d'Urbanisme.

a. Commune d'Epeigné les Bois.

La Présidente expose.

La Communauté de Communes a été destinatrice du PLU, arrêté, de la Commune d'Epeigné les Bois, document sur lequel nous pouvons émettre un avis. Compte tenu du volume du document, celui-ci est tenu à votre disposition au siège de la CCBVC.

Le Conseil Communautaire n'émet aucune remarque sur le document.

14. Commissions & Comités.

- a. Comité de pilotage Crèche A l'Abord Age du 16 avril 2013.
- b. Comité de pilotage CISPEO – Bout Chou services du 24 avril 2013.
- c. Comité « Sentier d'interprétation du Cher » du 29 avril 2013.
- d. Commission d'Attribution des Places en Crèches du 30 avril 2013.
- e. Comité de pilotage DAJ / FRMJC du 7 mai 2013.
- f. Comité « Syndicat intercommunal de Bléré Val de Cher » le 7 mai 2013.
- g. Culture et Tourisme du 15 mai 2013.
- h. Environnement du 16 mai 2013.
- i. Petite Enfance – Enfance – Jeunesse du 21 mai 2013.
- j. Commission intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) le 23 mai 2013.

15. Questions diverses.

Madame COCHIN annonce qu'une visite de certaines structures sera proposée le 7 juin, à partir de 14H30. Il s'agit de visiter :

- La ZA de Sublaines.
- La nouvelle Gendarmerie.
- L'ancienne Gendarmerie.
- L'ancien bâtiment Lescuyer.

Madame PICARD informe les élus que les terrains de Sublaines ont fait l'objet d'un encart dans le magazine HISTORIA, avec un article sur le souterrain découvert sur les lieux. Il était occupé au XI^{ème} siècle. Il était recouvert d'une bâtisse en bois et pouvait accueillir 20 personnes environ.

Monsieur AVENET informe les élus que le 14 et le 15 juin se déroulera, sur les cinq cantons du Pays Loire Touraine, des animations liées au Label Oeno-tourisme et nommées « Divines et Sens »
Sur Bléré, une animation sur le « Toucher » aura lieu au Château de Fontenay.

Madame PICARD demande qui sont les personnes « référents » pour ces animations. Monsieur AVENET répond que ce sont les Offices du Tourisme du territoire.

Madame PICARD note qu'elle a travaillé avec l'œnologue qui organise la dégustation.

La séance est levée à 19h30.

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis CHERY

Les Elus Communautaires -